



## **Bibliothèque municipale Saul-Bellow Bibliothèque de Saint-Pierre**

### **Code de responsabilités**

Afin que les bibliothèques demeurent un endroit calme, propice à la lecture et à l'étude; afin que les lieux restent propres, et le matériel et les équipements en bon état, on demande aux usagers de respecter ce code de conduite.

### **Responsabilités de l'utilisateur**

Ce code s'applique à tous les usagers quel que soit son statut, son âge et l'endroit où il se trouve dans la bibliothèque.

Chaque usager doit surveiller ses effets personnels (sac, manteau, ordinateur portable). La bibliothèque n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.

Les usagers doivent acquiescer aux demandes du personnel quant à la vérification de sacs et porte-documents à la sortie de la bibliothèque.

Les usagers sont tenus d'obéir aux directives d'évacuation lors d'urgence (panne électrique, incendie, etc.).

**Dans les bibliothèques, on vous demande de ne pas parler fort, crier, chanter, siffler, être impoli, utiliser de l'équipement susceptible de créer un niveau sonore dérangeant, courir, se bousculer, être sous influence d'alcool ou de drogue, d'en consommer, d'en vendre à la bibliothèque, de faire entrer des animaux, des vélos, d'avoir un comportement ou une attitude inappropriée tels que dormir, avoir une hygiène inconfortable, avoir une tenue vestimentaire inconvenante pour un endroit public, utiliser appareil photo, téléphone cellulaire et équipement sportif (ballon, skate. etc.).**

### **Responsabilités des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants qui fréquentent les bibliothèques. Les parents doivent bien comprendre que les bibliothèques sont des institutions publiques. Par conséquent, les enfants laissés seuls ou sans surveillance courent les mêmes risques que dans tout autre endroit public.

Les enfants de moins de sept ans ne doivent pas rester sans surveillance et doivent toujours être accompagnés d'un parent ou d'un gardien de plus de 14 ans. Les parents demeurent responsables des sites web consultés par leurs enfants. Le personnel des bibliothèques ne peut maintenir une surveillance constante des postes Internet et des sites consultés.

## **Responsabilités du personnel**

Le personnel a le devoir de faire respecter les règlements d'utilisation des services de la bibliothèque et le *code de responsabilités*. Un usager qui ne respecterait pas un énoncé de ce code pourrait perdre ses privilèges d'emprunt et d'accès aux bibliothèques.

Le personnel avisera le Service de police de la Ville de Montréal lors d'un refus d'obéir aux directives du personnel, d'agression, de vol, de menace verbale ou physique, de dommages causés à la propriété de la bibliothèque, d'obstruction des lieux et des accès.